
ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020,
- Vu la demande de l'entreprise SARC en date du 28 juillet 2025 en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau EU/EP

ARRETE

- Article 1^{er}:** L'entreprise SARC est autorisée à occuper une partie du parking résidence du Haut-Jardin du mercredi 3 au vendredi 26 septembre 2025.
- Article 2:** L'entreprise s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire
- Article 3:** La signalisation sera mise en place par l'entreprise.
- Article 4:** L'entreprise SARC est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 5:** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 28 août 2025

Le Maire

Jacques RUELLO.

